

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022 APRÈS LA SÉANCE D'ADOPTION DU BUDGET, DANS LA SALLE DU CONSEIL.

Séance dûment convoquée par avis publics affichés le 6 décembre 2022 et par avis de convocation transmis à chacun des membres du conseil.

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance spéciale ce 12 décembre 2022.

Sont présents à cette séance : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, Mme Marie-Josée Lebel, M. Pierre Gauthier, M. Pierre Trudel et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

Mme Annie Bellefleur, greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte. Il est 20h09.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

220189

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour proposé, suivant :

1. *Ouverture de la séance*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Administration*
 - 3.1. *Avis de motion – Règlement 262-22 Établissant les taux de taxes et les tarifs 2023*
 - 3.2. *Projet de règlement 262-22 Établissant les taux de taxes et les tarifs 2023*
 - 3.3. *Appropriation des Revenus reportés – Voirie et des subventions TECQ et PAVL à recevoir*
 - 3.4. *Appropriation de l'excédent affecté du fonds général*
 - 3.5. *Appropriation du fonds de roulement*
 - 3.6. *Adoption du Règlement 234-13-5 régissant la location et l'usage de la salle communautaire et du pavillon des loisirs*
4. *Loisirs et Culture*
 - 4.1. *Demande de subvention - Emploi d'été Canada – Bibliothèque*
 - 4.2. *Demande de subvention – Emploi d'été Canada - Plage*
5. *Période de questions*
6. *Levée de la séance*

ADOPTÉE

3.1. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 262-22 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2023

M. André Ste-Marie donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance le conseil procédera à l'adoption d'un règlement établissant les taux de taxes et les tarifs pour l'année 2023.

3.2. PROJET DE RÈGLEMENT 262-22 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES 2023

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des membres du conseil. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, la greffière-trésorière résume le projet de règlement.

220190

3.3 APPROPRIATION DES REVENUS REPORTÉS – VOIRIE ET DES SUBVENTIONS TECQ ET PAVL À RECEVOIR

ATTENDU QUE des travaux de réfections majeures ont été effectués en 2022 sur plusieurs chemins municipaux, pour une somme totalisant 1 316 631.88\$;
CONSIDÉRANT QU'une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour une somme totale de 27 000\$ est à recevoir;
CONSIDÉRANT QU'une subvention dans le cadre du Programme de Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour une somme totale de 1 032 011\$ est à recevoir;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé
APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approprier des revenus reportés - voirie la somme de 257 620.88\$ pour l'excédent des dépenses non-subsventionnées des travaux de réfections majeures effectués sur les chemins municipaux en 2022.

ADOPTÉE

220191

3.4. APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ DU FONDS GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT l'achat de mobilier de bureau pour le bureau municipal réalisé au cours de l'année 2022 pour une somme totalisant 1594.71\$;
CONSIDÉRANT la reconstruction de l'abri des joueurs à la patinoire municipale en 2022 pour une somme totalisant 3832.75\$;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier
APPUYÉ PAR M. Pierre Trudel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approprier de l'excédent affecté du fonds général la somme de 5427.46\$ pour l'achat de mobilier de bureau et la reconstruction de l'abri des joueurs effectués en 2022.

ADOPTÉE

220192

3.5. APPROPRIATION DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT l'acquisition du camion Ford F150 2018, réalisé au cours de l'année 2022 pour une somme totalisant 30 446.37\$;
CONSIDÉRANT QUE cette transaction avait déjà été budgétée pour 2022;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Trudel
APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approprier du fonds de roulement la somme de 30 446.37\$ pour l'acquisition du camion engendré en 2022.

ADOPTÉE

3.6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 234-13-5 RÉGISSANT LA LOCATION ET L'USAGE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DU PAVILLON DES LOISIRS

Des copies du règlement ont déjà été mises à la disposition des membres du conseil et le seront pour les contribuables dans les meilleurs délais. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du règlement, la greffière-trésorière résume celui-ci.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

RÈGLEMENT NO 234-13-5

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 234-13 RÉGISSANT LA LOCATION ET
L'USAGE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DU PAVILLON DES
LOISIRS**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la tarification pour la location de la salle en y ajoutant les modalités pour la location de vaisselle disponible;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné et un dépôt du présent règlement est fait lors de la séance du conseil du 22 novembre 2022;

POUR CES MOTIFS
IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT
COMME SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici réécrit au long;

ARTICLE 2

L'article 7.5 du règlement 234-13 se lit maintenant comme suit :

*Le tarif de la location de la vaisselle est de **100\$ par location**.
Tous les articles doivent être nettoyés et replacés aux mêmes endroits
d'origine.*

ARTICLE 3

L'article 7.6 du règlement 234-13 se lit maintenant comme suit :

*Un dépôt de **100\$** sera être exigé pour le **prêt de la clef et pour respect du
règlement**, au locataire de la salle.
Un **dépôt supplémentaire de 150\$** sera exigé pour le **prêt de la vaisselle**, s'il
y a lieu.*

*Ces dépôts seront remboursés sur retour de la clef. Ils seront réduits du
montant de la pénalité imposée selon l'article 5.7, s'il y a lieu, ainsi que de
toute valeur d'articles de vaisselle endommagés et/ou non-nettoyés. La
valeur de remplacement est déterminée par le coût réel de l'article incluant
tous frais inhérents du fournisseur, dont la livraison. Si la vaisselle doit être
nettoyée, une pénalité de 150\$ sera chargée.
Si les dépôts ne couvrent pas les pénalités prévues, le locataire devra en
assumer la différence.*

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

signé Marc L'Heureux
maire

signé Annie Bellefleur
greffière-trésorière

**3.6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 234-13-5 RÉGISSANT LA
LOCATION ET L'USAGE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET
DU PAVILLON DES LOISIRS**

220193

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia
APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 234-13-5 régissant la location et l'usage
de la salle communautaire et du pavillon des loisirs soit et est adopté.

ADOPTÉE

4.1. DEMANDE DE SUBVENTION - EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA – BIBLIOTHÈQUE

220194

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf offre un service de bibliothèque au sein de sa municipalité;
ATTENDU QU'une seule employée est rémunérée pour la gestion de cette bibliothèque;
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf demande une subvention dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada pour l'engagement d'un(e) étudiant(e) en soutien à la responsable de la bibliothèque pour l'année 2023;
QUE Mme Annie Bellefleur, greffière-trésorière, soit la personne-ressource mandatée pour cette demande;
QUE Mme Annie Bellefleur soit autorisée à signer tout document relatif à cette demande;
DE demander à Mme Marie-Hélène Gaudreau, députée de Laurentides-Labelle, de nous appuyer dans ce dossier.

ADOPTÉE

4.2. DEMANDE DE SUBVENTION - EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA – PLAGE

220195

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf détient et exploite une magnifique plage;
ATTENDU QU'un(e) préposé(e) à l'accueil de la plage est nécessaire pour la saison estivale;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Trudel
APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf demande une subvention dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada pour l'engagement d'un(e) étudiant(e) comme préposé à l'accueil de la plage pour l'année 2023;
QUE Mme Annie Bellefleur, greffière-trésorière, soit la personne-ressource mandatée pour cette demande;
QUE Mme Annie Bellefleur soit autorisée à signer tout document relatif à cette demande;
DE demander à Mme Marie-Hélène Gaudreau, députée de Laurentides-Labelle, de nous appuyer dans ce dossier.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute et se termine à 20h20.

Aucune question ou commentaire n'a été reçue en prélude de l'assemblée.

Aucun contribuable n'est présent.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

220196

L'ordre du jour étant épuisé, M. Martin Tassé propose la levée de la séance. Il est 20h20.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général